

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 SEPTEMBRE 2022

Province de Québec
Municipalité de Saint-Thomas

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 septembre 2022 à 19h30 à la Mairie située au 1240, route 158 à Saint-Thomas à laquelle sont présents M. André Champagne, Maire, les conseillères et les conseillers suivants : Mmes Agnès Derouin, Geneviève Henry, Marie Ouellette et Claudia Rioux, MM. Maurice Marchand et Jacques Robitaille.

Les membres présents forment le quorum.

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

La séance est ouverte à 19h30 par M. André Champagne, Maire, et Mme Danielle Lambert, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité, qui assiste à la séance et dresse le procès-verbal.

RÉSOLUTION No 231-2022

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 AOÛT 2022

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par Mme Geneviève Henry et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 août 2022 tel qu'il a été présenté.

RÉSOLUTION No 232-2022

APPROBATION DES COMPTES

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver les comptes payés de août 2022 tel que rapportés dans le journal des déboursés en date du 31 août 2022, d'approuver les comptes payés par Accès D Affaires de août 2022 tel que rapportés sur la liste des prélèvements effectués en date du 31 août 2022 et les comptes à payer de août 2022 tel que rapportés sur la liste des comptes fournisseurs en date du 31 août 2022 et définis comme suit :

- Comptes payés en date du 31 août 2022 du chèque # 15 674 au chèque # 15 686 pour un montant total de 183 380.71\$
- Comptes payés en août 2022 par Accès D Affaires au montant de 60 649.43 \$
- Comptes à payer de août 2022 du chèque # 15 687 au chèque # 15 747 pour un montant total de 175 488.20\$

Que la directrice générale et greffière-trésorière atteste que les crédits nécessaires sont disponibles.

PÉRIODE DE QUESTIONS (Aucune)

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 SEPTEMBRE 2022

RÉSOLUTION No 233-2022

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 5-2022 – MODIFICATION AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-THOMAS

Attendu que la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (LEDMM) a été sanctionnée le 2 décembre 2010 ;

Attendu que quelques règles obligatoires doivent figurer dans le code pour donner suite à des recommandations de la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction ;

Attendu qu'un avis de motion a été déposé lors de la séance ordinaire du 15 août 2022 ;

Par conséquent, il est proposé par Mme Agnès Derouin, appuyé par Mme Claudia Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers de la Municipalité de Saint-Thomas que le projet de règlement 5-2022 soit adopté et que le conseil municipal décrète ce qui suit :

Article 1

Le préambule du présent projet de règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

Article 2

Il y a ajout à la règle 6 à l'item **L'obligation de loyauté** du règlement 3-2012 du paragraphe suivant :

« Dans les 12 mois qui suivent la fin du mandat de certains membres du personnel, le directeur général et greffier-trésorier et son adjoint, il est interdit d'occuper un poste d'administration ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que l'employé ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre du personnel de la municipalité. »

Article 3 Entrée en vigueur

Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

M. André Champagne
Maire

Mme Danielle Lambert B.A.A.
Dir. générale et greffière-trésorière

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 SEPTEMBRE 2022

RÉSOLUTION No 234-2022

RÉSULTAT DE L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS ET ADJUDICATION DU CONTRAT – DÉNEIGEMENT ET ÉPANDAGE D'ABRASIF (SEL SEULEMENT) DES STATIONNEMENTS, TROTTOIRS, GALERIE ET RAMPES D'ACCÈS À LA MAIRIE, DE LA CASERNE, DE LA SALLE SAINT-JOSEPH ET DE LA CLINIQUE MÉDICALE

L'ouverture des soumissions s'est effectuée à la Mairie de Saint-Thomas, mercredi le 31 août 2022 à 11h01. Une (1) soumission a été reçue. En voici les résultats, tous les prix excluent la TPS et la TVQ :

-Les Entreprises René Vincent Inc.	
Hiver 2022-2023	6 350.00\$
Hiver 2023-2024	6 540.50\$
Hiver 2024-2025	6 750.00\$

Mme Danielle Lambert, directrice générale et greffière-trésorière, a fait la lecture du résultat de l'ouverture des soumissions. Après vérification de la soumission et des documents demandés, la soumission de Les Entreprises René Vincent Inc. est conforme.

Il est proposé par M. Jacques Robitaille, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accepte la soumission de Les Entreprises René Vincent Inc. pour l'hiver 2022-2023 au montant de 6 350.00\$ plus taxes, pour l'hiver 2023-2024 au montant de 6 540.50\$ plus taxes et pour l'hiver 2024-2025 au montant de 6 750.00\$ plus taxes.

RÉSOLUTION No 235-2022

RÉSULTAT DE L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS ET ADJUDICATION DU CONTRAT – SEL À DÉGLAÇAGE HIVER 2022-2023

L'ouverture des soumissions s'est effectuée à la Mairie de Saint-Thomas, mercredi le 31 août 2022 à 10h01. Une (1) soumission a été reçue. En voici les résultats, tous les prix excluent la TPS et la TVQ :

Sel Frigon inc.	108.74\$/tm plus taxes
-----------------	------------------------

Il est proposé par Mme Geneviève Henry, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accepte la soumission de Sel Frigon inc. pour l'achat de sel à déglacage durant l'hiver 2022-2023 au montant de 108.74\$/ tonne métrique plus taxes, livré au garage municipal à Saint-Thomas. La soumission est conforme aux exigences du cahier des charges.

RÉSOLUTION No 236-2022

DEMANDE DE L'ASSOCIATION QUÉBEC-FRANCE

Mme Agnès Derouin, conseillère, est présidente de l'Association Québec-France Lanaudière et a décidé de se retirer de la salle du conseil lors des délibérations. Mme Derouin n'a pas participé à la discussion et au vote.

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 SEPTEMBRE 2022

Il est proposé par Mme Claudia Rioux, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas autorise l'AQFL à inscrire le logo de la Municipalité sur leur site internet. La Municipalité contribue de cette façon à leur première campagne de financement pour la somme de 250.00\$ d'une durée de 1 an.

RÉSOLUTION No 237-2022

AUTORISATION À SIGNER LES DOCUMENTS DANS LE CADRE DU PROJET D'ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN POUR LES ÉTANGS AÉRÉS

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas autorise M. André Champagne, Maire, et Mme Danielle Lambert, directrice générale et greffière-trésorière, à signer tous les documents relatifs au projet d'acquisition d'une parcelle de terrain pour les étangs aérés suite à la décision de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) devant le notaire Adélard Ethier.

RÉSOLUTION No 238-2022

INSCRIPTION DE MME FLORENCE PARÉ, DIRECTRICE DU SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT, AU CONGRÈS DE L'OUQ

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par Mme Geneviève Henry et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas autorise Mme Florence Parée, directrice du service de l'urbanisme et de l'environnement, à assister au congrès de l'Ordre des urbanistes du Québec (OUQ) du 5 au 7 octobre 2022 à Saint-Sauveur. Les frais d'inscription de 495.00\$ plus taxes seront payés par la Municipalité et les frais de déplacements seront remboursés sur présentation des pièces justificatives.

RÉSOLUTION No 239-2022

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU 20 RUE ROBITAILLE (LOT 4 782 793)

CONSIDÉRANT que la demande vise la construction d'un garage isolé de 87,6 m², alors que le règlement de zonage limite la superficie à 60 m²;

CONSIDÉRANT que la propriété dispose déjà d'un garage attenant, alors que le règlement de zonage limite le nombre de garage à un par propriété.

CONSIDÉRANT que cette demande a été soumise aux 9 critères d'une demande de dérogation mineure, établis par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que pour être conforme une dérogation mineure ne doit porter que sur un seul point dérogoire au règlement;

CONSDIÉRANT que les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au conseil municipal d'octroyer la dérogation mineure à la condition suivante :

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 SEPTEMBRE 2022

- Que la superficie du garage isolé soit limitée à 60 m², au lieu des 87,6 m² demandée par le citoyen et ainsi permettre la construction d'un second garage sur la même propriété.

Il est proposé par M. Jacques Robitaille, appuyé par Mme Agnès Derouin et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas octroie la dérogation mineure pour la construction d'un second garage, à condition de limiter la superficie à 60 m², alors que le règlement de zonage limite le nombre de garage à un (1) par propriété.

RÉSOLUTION No 240-2022

REMBOURSEMENT DES ACTIVITÉS HORS TERRITOIRE

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par Mme Geneviève Henry et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accepte les remboursements suivants :

- Mme Annie-Claude Arcand	72.05\$
- M. Jean Bissonnette	150.00\$
- Mme Julie Boucher	131.13\$
- Mme Catherine Dupont	150.00\$
- Mme Annie-Kim Gravel	131.13\$
- Mme Elisabeth Marion	345.00\$
- Mme Audrey McGraw	62.62\$
- Mme Christine Michaud	84.83\$
- Mme Caroline Roberge	169.66\$
Total	1 296.42\$

RÉSOLUTION No 241-2022

ACHAT D'AMEUBLEMENT POUR LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Il est proposé par M. Jacques Robitaille, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas alloue un montant de 10 818.58\$ plus taxes pour l'achat d'une table (8 sections) et de huit chaises ergonomiques pour la salle du conseil, selon les soumissions #11 876 et #11 918 soumises par Landry Inc. Le paiement des factures se fera par le surplus libre non affecté.

RÉSOLUTION No 242-2022

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ASSOCIATION QUÉBEC-FRANCE LANAUDIÈRE

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par Mme Claudia Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas autorise M. André Champagne, Maire, à assister à l'assemblée générale 2022 de l'Association Québec-France Lanaudière, le 11 septembre 2022 à 16h00, au restaurant Centre-Ville de Joliette. Les frais de déplacement seront remboursés sur présentation des pièces justificatives.

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 SEPTEMBRE 2022

RÉSOLUTION No 243-2022

INVITATION DE L'ASSOCIATION QUÉBEC-FRANCE LANAUDIÈRE

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas autorise M. Maurice Marchand, conseiller district #1, à assister à un festin d'époque organisé par l'Association Québec-France Lanaudière à la Seigneurie des Patriotes à L'Assomption, jeudi le 22 septembre 2022. Le billet au coût de 55\$ sera payé par la Municipalité et les frais de déplacement seront remboursés sur présentation des pièces justificatives.

RÉSOLUTION No 244-2022

SOUSSION DE LES SERVICES EXP INC. – CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par Mme Agnès Derouin et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accepte la soumission de Les Services EXP Inc. pour la surveillance, les essais au chantier, les essais de laboratoire et autre, pour un montant de 13 810.00\$ plus taxes, dans le cadre du projet de « Revitalisation des stationnements municipaux et du terrain de la rue Joly ».

RÉSOLUTION No 245-2022

ACHAT DE DEUX (2) PONCEAUX

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par Mme Claudia Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas achète deux (2) ponceaux auprès de Industries Atlantic Ltée pour un montant de 16 444.57\$ plus taxes.

CORRESPONDANCES

PÉRIODE DE QUESTIONS (Aucune)

RÉSOLUTION No 246-2022

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Jacques Robitaille, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée à 19h55.

M. André Champagne
Maire

Mme Danielle Lambert B.A.A.
Dir. générale et greffière-trésorière